

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 110.262 du 17 septembre 2002

A.121.577/VIII-3105

En cause : **VAN VLASSELAER** Michaël,
ayant élu domicile chez
Me Jean BOURTEMBOURG, avocat,
rue de Suisse 24
1060 Bruxelles,

contre :

**l'Interhospitalière Régionale des
infrastructures de Soins**, en abrégé **IRIS**,
rue de Joncker 46
1060 Bruxelles.

LE PRESIDENT F.F. DE LA VIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 27 mai 2002 par Michaël VAN VLASSELAER
qui demande l'annulation de la délibération du 27 mars 2002 par laquelle le conseil
d'administration d'IRIS désigne Georges GRINBERG en qualité d'administrateur-
délégué de l'association;

Vu la lettre du 27 juin 2002 adressée au Conseil d'Etat par l'avocat du
requérant;

Vu le rapport de M^{me} DAGNELIE, premier auditeur chef de section au
Conseil d'Etat, rédigé sur la base des articles 12 et 59 du règlement général de
procédure;

Vu l'ordonnance du 9 août 2002 ordonnant le dépôt du rapport et convoquant les parties à comparaître le 13 septembre 2002 à 11.00 heures;

Vu la notification de cette ordonnance et du rapport aux parties;

Entendu, en son rapport, M^{me} DAURMONT, conseiller d'Etat;

Entendu, en ses observations, Me BOURTEMBOURG, avocat, comparaisant pour le requérant;

Entendu, en son avis conforme, M^{me} DEBUSSCHERE, premier auditeur au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par sa lettre du 27 juin 2002, l'avocat du requérant fait savoir au Conseil d'Etat que son client se désiste de son recours; que rien ne s'oppose à ce que le désistement soit accueilli,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à charge du requérant.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le dix-sept septembre deux mille deux par :

M^{me} DAURMONT, conseiller d'Etat, président f.f.,

M^{me} HONDERMARCQ, greffier.

Le Greffier,

Le Président f.f.,

M.-Cl. HONDERMARCQ.

O. DAURMONT.